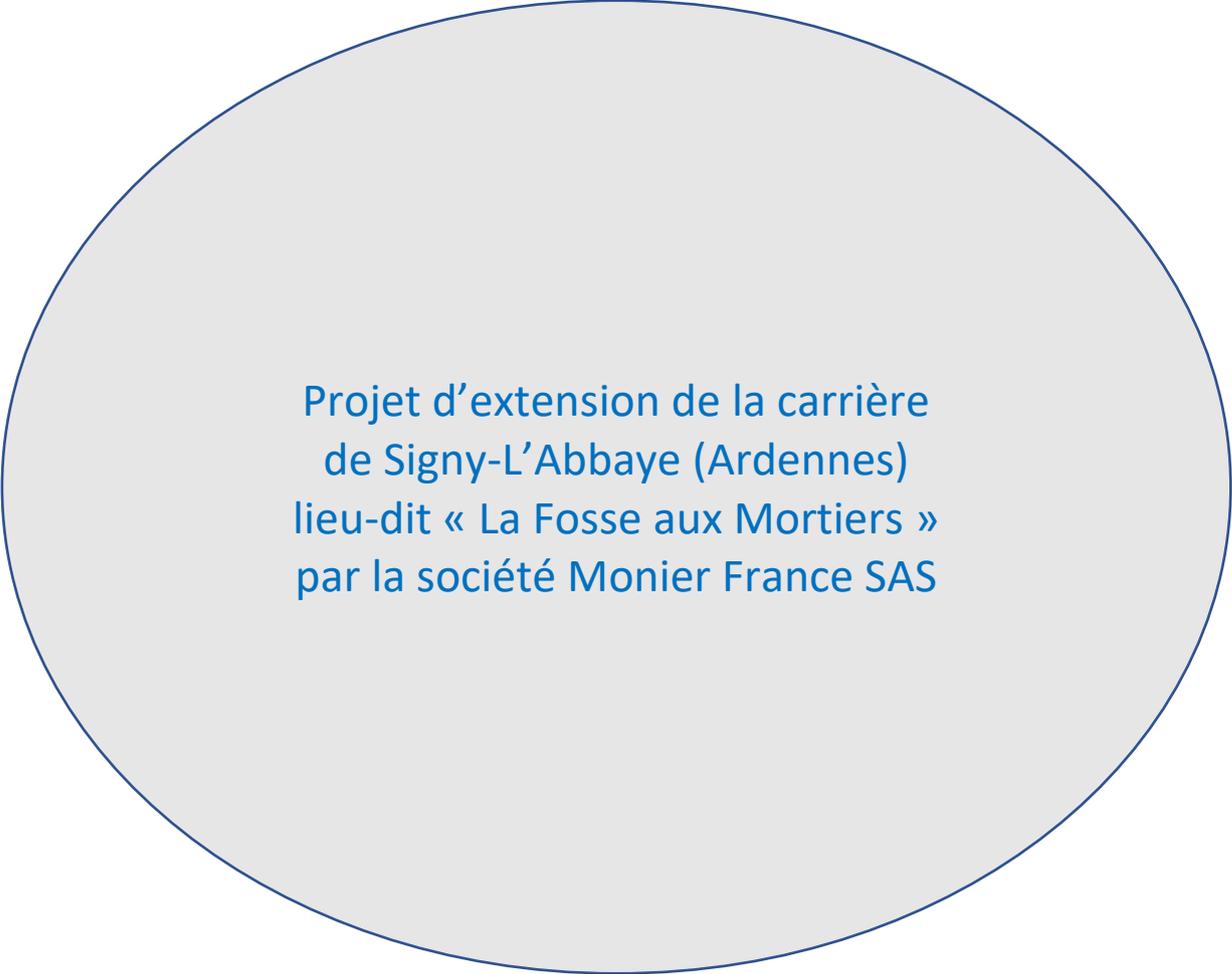


Enquête publique  
Préfecture des Ardennes



Projet d'extension de la carrière  
de Signy-L'Abbaye (Ardennes)  
lieu-dit « La Fosse aux Mortiers »  
par la société Monier France SAS

Enquête E21000042/51 du 25 octobre au 23 novembre 2021  
Commissaire enquêteur Bruno Prati  
Rapport d'enquête – Conclusions et avis

Rapport d'enquête  
du 25 octobre au 23 novembre 2021

## Table des matières

<b>Généralités</b> .....	<b>5</b>
<b>Objet de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
<i>Fondement juridique</i> .....	5
<i>Composition du dossier mis à l'enquête</i> .....	5
<b>Présentation du projet</b> .....	<b>6</b>
<i>Contexte et justification de l'opération</i> .....	6
<i>Description du projet</i> .....	6
<b>Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>7</b>
<i>Organisation de l'enquête</i> .....	7
<i>Publicité de l'enquête</i> .....	7
<i>Mise à disposition du public</i> .....	8
<i>Les permanences</i> .....	8
<i>Analyse des observations du public</i> .....	8
<i>Autres observations</i> .....	9
<i>Ouverture et clôture de l'enquête</i> .....	9
<b>Conclusions</b> .....	<b>9</b>
<i>Conclusions sur le déroulement de l'enquête</i> .....	9
<i>Conclusion sur les observations du public</i> .....	10
<b>Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Monnier France SAS en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye.</b> .....	<b>12</b>
<i>Motivations</i> .....	12
<i>Avis sur le projet</i> .....	12
<b>Annexes</b> .....	<b>12</b>
<i>Annexe 1</i> .....	13
<i>Annexe 2</i> .....	17
<i>Annexe 3</i> .....	18
<i>Annexe 4</i> .....	19
<i>Annexe 5</i> .....	20
<i>Annexe 6</i> .....	22
<i>Annexe 7</i> .....	27
<i>Annexe 8</i> .....	28

<i>Annexe 9</i> .....	29
<i>Annexe 10</i> .....	30

## Généralités

### Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Monnier France SAS en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye.

### Fondement juridique

Le code de l'environnement, article L123-1 et suivants

L'arrêté, n°2921-560 daté du 30 septembre 2021 du préfet des Ardennes qui cite le contexte réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et porte ouverture de l'enquête publique (annexe 1).

La décision n° E21000042/51 du 25 mai 2021 du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Bruno Prati (le soussigné) en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2).

### Composition du dossier mis à l'enquête

L'arrêté, n°2921-560 daté du 30 septembre 2021 du préfet des Ardennes qui porte ouverture de l'enquête publique (annexe 1).

L'avis d'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale (cerfa n° 15964\*01).

Dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement. Extension d'une carrière (rubrique 2510-1).

- Résumé non technique
- Lettre de demande
- Étude d'impact
- Étude de danger
- Notice hygiène & sécurité

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) sur le projet.

Réponse du pétitionnaire (Monier) à l'Avis de la MRAE Grand Est.

## Présentation du projet

### Contexte et justification de l'opération

Monier France SAS, filiale du Groupe BMI (Brass-Monier-Icopal) se définit comme le leader européen des solutions de couverture et d'étanchéité ; sa tuilerie de Signy-L'Abbaye exploite une carrière d'argile (ZA de la Fosse au Mortier) pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2033, sous l'autorisation, dans un premier temps, de l'arrêté préfectoral 2002/488 du 6 novembre 2002 et, dans un second, de l'arrêté préfectoral ICPE, I-4933 du 5 décembre 2013.

En effet, l'argile est le matériau naturel de base de toutes fabrications de tuiles en terre cuite. L'usine, construite près du gisement d'argiles, permet, tout en réduisant le transport de la matière première, de limiter tant les coûts que l'impact environnemental.

La demande d'extension résulte de la cessation anticipée (2021) de l'activité sur la carrière existante pour une double raison : en premier lieu le mélange entre les argiles exploitables et non exploitables ; ce phénomène de solifluxion (glissement des couches d'argiles sur les pentes) n'avait pas été détecté par les sondages préalables à l'implantation initiale. En second lieu, par une réduction de la tolérance en calcaire de l'argile exploitée (à la suite d'un incident qualité en 2015). La vitesse d'exploitation du gisement a été accélérée par ces nouvelles contraintes qui ont réduit les possibilités d'extraction.

Ainsi, La pérennité de l'activité industrielle sur le site est directement liée à l'extension de nouvelles surfaces exploitables sur des terrains appartenant à la société depuis l'implantation de la tuilerie.

### Description du projet

Dans les terrains concernés par l'extension (64 hectares sur une superficie totale d'environ 89 hectares), le mode d'exploitation sera identique à l'actuel – découverte du gisement (horizon superficiel du sol de 30 centimètres) effectuée à l'aide d'un chargeur, d'un pousseur et d'une pelle mécanique, à ciel ouvert et en période estivale. Stockage de la terre végétale en cordon de bordure sur une hauteur d'un mètre pour lui conserver sa valeur pédologique et remise en place de cette terre au fur et à mesure de l'extraction. Protection des sols et sous-sols d'une pollution accidentelle en limitant le stationnement et l'entretien des engins sur l'aire étanche implantée en limite de carrière, en clôturant l'ensemble de la carrière pour éviter les décharges sauvages, en arrosant en cas d'envol de poussières – et le planning d'exploitation, d'une durée de 30 ans, s'effectuera en six phases de cinq ans (annexe 3). Par ailleurs, une nouvelle technique de préparation de la terre (broyeur pendulaires) permettra d'utiliser une partie des terres stériles et d'économiser la surface annuelle d'extraction.

# Déroulement de l'enquête

## Organisation de l'enquête

À la suite de ma désignation comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons sur Marne, j'ai, dans un premier temps, pris contact avec madame Céline Breton à la Préfecture des Ardennes (Bureau des procédures environnementales, Direction de la coordination et de l'appui aux territoires) qui m'a communiqué tous les éléments préalables à la conduite de l'enquête (3 juin 2021) ; puis dans un second temps, je me suis déplacé à Signy-l'Abbaye afin de rencontrer les autorités municipales et l'entreprise Monier (7 juillet 2021). À ce stade, messieurs Dosière, maire de Signy-L'Abbaye et Cordewenere, secrétaire de Mairie, m'ont informé ne pas avoir connaissance d'incidences conflictuelles liées à l'activité productive actuelle du pétitionnaire. Chez Monier, j'ai été reçu par monsieur Doudoux directeur du site et madame Hubert, géologue, responsable du dossier d'extension de la carrière qui m'a fait visiter les terrains d'extraction, les surfaces réhabilitées, la zone de stockage et l'usine de fabrication des tuiles ce qui m'a permis de prendre connaissance tant du cycle complet de production que de la zone géographique concernée par l'extension.

Par ailleurs, les maires des villages (saisine des communes concernées par la demande d'autorisation environnementale du 30 septembre 2021) – madame Duquenois, maire de Dommercy (entretien téléphonique le 12/10/2021), monsieur Taton, maire de Lépron-les-Vallées (rencontre le 11/10/2021) et monsieur Marteau, maire de Thin-le-Moutier (entretien téléphonique le 14/10/2021) m'ont communiqué oralement leurs avis favorables au projet, (les conseils municipaux de Signy-L'Abbaye et de Dommercy ont envoyé à la Préfecture des Ardennes leurs délibérations favorables).

Des compléments d'informations nécessaires à l'enquête ont été obtenus lors d'entretiens avec :

- Érica Gaugé, Service régional de l'archéologie, site de Châlons-en-Champagne.
- Sandrine Bossu, Chambre d'agriculture des Ardennes
- Rémi Pellerin, Direction départementale des territoires des Ardennes, Service logement et urbanisme
- Valentin Lecoivre, Association ReNard
- Bérengère Paquet, Exploitante agricole à la Fosse au Mortier
- Nicole Boucher, Association des Amis de l'abbaye de Signy-L'Abbaye

De surcroît, j'ai bénéficié du soutien technique constant de madame Virginie Chevalarias, responsable du bureau des procédures environnementales (Direction de la coordination et de l'appui aux territoires, Préfecture des Ardennes) et de madame Céline Breton, déjà citée.

## Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié réglementairement dans les journaux L'Union et l'Ardennais les 07 et 27 octobre 2021 comme je l'ai personnellement constaté. J'ai tout autant vérifié l'affichage de l'avis dans les mairies concernées (Thin-le-Moutier, Lépron-les-Vallées, Dommercy, Signy-L'Abbaye) et sur le site de Monier quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (annexe 4).

## Mise à disposition du public

Le dossier d'enquête a été consultable entre le 25 octobre et le 23 novembre 2021 inclus

- Sur support papier en mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire-enquêteur
- Sur le site internet des services de l'État, <http://www.ardennes.gouv.fr>
- Sur un poste informatique en mairie de Signy-L'Abbaye avec des conditions d'accès identiques à celles du support papier.

## Les permanences

L'avis d'enquête publique fixait quatre permanences aux dates et horaires suivant :

- Lundi 25 octobre 2021 entre 17 et 19 heures
- Mardi 9 novembre 2021 entre 18 et 20 heures
- Samedi 20 novembre 2021 entre 9 et 11 heures
- Mardi 23 novembre 2021 entre 18 et 20 heures (clôture de l'enquête).

Elles ont été tenues dans les excellentes conditions offertes par la mairie de Signy-L'Abbaye sans qu'aucune visite, ni observation n'aient eu lieu. À la clôture de l'enquête, j'ai aussi constaté l'absence d'observation sur le registre dématérialisé ([www.democratie-active.fr](http://www.democratie-active.fr)). Aucun courrier n'a été reçu en mairie de Signy-L'Abbaye, néanmoins, j'ai intégré au registre deux courriers reçus à la préfecture des Ardennes : le premier, du 25 octobre 2021, de la chambre d'agriculture des Ardennes émettant un avis défavorable au projet. Le second, pour information, du 11 octobre 2021 de la Direction régionale des affaires culturelles (Préfecture du Grand Est) rappelant que l'emprise du projet faisait l'objet d'une prescription d'un diagnostic archéologique.

## Analyse des observations du public

En l'occurrence, il s'agissait de s'interroger sur l'absence d'observation du public en se référant à l'enquête publique initiale du 2 avril au 2 mai 2002, lors de laquelle le commissaire enquêteur ne relevait que trois observations dont une seule inscrite sur le registre. La première d'entre-elles relevait d'une opposition de principe au projet, la seconde de la demande de rachat d'une propriété voisine de la carrière, la troisième s'inquiétait de la préservation de l'étang de la Fosse au Mortier et d'une grange voisine à la Fosse aux Lions. Ces observations singulières ne s'inscrivant pas dans une démarche collective argumentée, le commissaire-enquêteur avait formulé un avis favorable sans émettre de réserves particulières. L'indifférence du public concerné en 2021 semble plus résulter de la très grande discrétion de l'activité industrielle de Monier lors des huit années d'extractions que de la situation de premier employeur de l'entreprise sur le bassin de Signy-L'Abbaye.

## Autres observations

L'observation de la Direction régionale des affaires culturelles (Grand Est) du 11 octobre 2021, rappelant que l'emprise du projet fait l'objet d'une prescription d'un diagnostic archéologique, procède de l'arrêté n° SRA20/C39407912, du 25 septembre 2020 de la préfète du Grand Est et n'appelle pas de commentaire puisqu'il sera repris dans l'éventuel arrêté du préfet des Ardennes.

L'observation de la chambre d'agriculture des Ardennes du 25 octobre 2021 émettant un avis défavorable au projet repose essentiellement sur l'absence d'analyse de l'impact sur l'activité agricole tant au niveau individuel qu'au niveau collectif, les autres arguments sont de caractères généraux comme l'identification de l'état des lieux initial, les conditions d'exploitation du site et sa remise en état. Cette contribution rejoint l'avis défavorable, du 26 octobre 2020, émis par la CDPENAF en raison de l'absence de démonstration du pétitionnaire sur les impacts positifs ou négatifs du projet sur l'économie du territoire agricole concerné (il est à noter que cet avis que m'a transmis la préfecture des Ardennes n'est pas adressé et n'a pas été envoyé à l'entreprise Monier).

Par ailleurs, j'ai émis une observation en considération de la particularité géologique de l'étang de la Fosse au Mortier et sur les problèmes de sécurité posés par sa proximité avec la limite de l'extension de la carrière. Lors d'un entretien informel avec la société Monier, monsieur Dosière, maire de Signy-L'abbaye a émis une remarque identique en s'interrogeant sur la proximité du gazoduc qui traverse les terrains concernés.

## Ouverture et clôture de l'enquête

L'enquête a été ouverte du 25 octobre au 23 novembre 2021 inclus, soit 30 jours consécutifs.

J'ai ouvert et clôturé le registre d'enquête qui m'a été remis aux dates sus-indiqués. En accord avec l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre à madame Camille Hubert, responsable du projet de l'extension de la carrière Monier le procès-verbal de synthèse (annexe 5), en retour et dans le temps imparti réglementaire j'ai reçu en réponse un mémoire du pétitionnaire (annexe 6).

## Conclusions

### Conclusions sur le déroulement de l'enquête

À la suite de l'arrêté, n°2921-560 daté du 30 septembre 2021 du préfet des Ardennes et de la décision n° E2100042/51 du 25 mai 2021 du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne me désignant en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris connaissance du dossier de l'extension de la carrière d'argile Monier qui est parfaitement conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai visité le site et rencontré les représentants de la municipalité de Signy-L'Abbaye et de l'entreprise Monier afin de mieux connaître l'historique du projet et éclaircir certains aspects techniques et réglementaires.

Le public a été informé de cette enquête conformément à la législation en vigueur par publication dans les journaux locaux et régionaux, par affichage dans les villages concernés (Signy-L'Abbaye, Dommery, Thin-le-Moutier, Lépron-les-Vallées), sur le site, et en périphérie de l'entreprise Monier.

L'enquête a été ouverte de lundi 25 octobre au mardi 23 novembre 2021 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le public a eu la possibilité de s'exprimer lors des quatre permanences que j'ai tenues les 25 octobre, 9, 20 et 23 novembre 2021 mais aucune observation n'a été formulée lors de la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et je n'ai eu aucune difficulté à analyser les observations reçues par voie postale à la préfecture des Ardennes et que j'ai jointes au registre.

## Conclusion sur les observations du public

À la suite de la réception du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu aux interrogations techniques concernant

- La prescription du diagnostic archéologique. Monier maîtrise la procédure puisque l'extension de carrière qui correspond aux cinq premières années d'exploitation a déjà fait l'objet d'un tel diagnostic (réalisé du 11 au 27 mai 2020). Monier contactera la DRAC trois ans avant la fin d'exploitation de cette première phase pour organiser le diagnostic sur l'ensemble du périmètre restant à exploiter
- L'étang de la Fosse au Mortier. Le plan d'eau, d'une profondeur de 8 mètres et d'un diamètre d'environ 85 mètres est défini en termes géologique de doline. Pour ne pas la déstabiliser, il sera laissé une bande de sécurité de 30 mètres qui sécurisera l'extraction et le système hydraulique (la largeur de matériaux laissée intacte entre les deux éléments servira de barrage naturel, l'argile, matériau très imperméable, permettra d'éviter les fissures entre l'étang et l'extraction.
- Le gazoduc. Différentes précautions ont été et seront prises pour écarter le risque d'accident – demande de DICT (effectuées lors du dépôt de dossier) ; bornage par GRTgaz lors des interventions (fouilles archéologiques, travaux de création de piste au-dessus du gazoduc, démarrage des extractions) ; création d'une piste renforcée, selon les exigences de GRTgaz pour le passage des engins au-dessus de la conduite, création de merlons de chaque côté de la conduite, à 10 mètres lors du bornage de GRTgaz. Ces merlons seront entretenus au fil des années pour être toujours visibles ; aucune extraction dans la zone des 10 mètres de part et d'autre de la conduite, et extractions à profondeur limitée (2,5 mètres) dans les 50 mètres suivants ; deux relevés topographiques seront effectués chaque année et permettront de surveiller la bonne intégrité de la zone d'implantation du gazoduc

L'avis défavorable émis par la Chambre d'agriculture des Ardennes, faisant suite au même avis de la CDPENAF découvert au cours de l'enquête publique, a nécessité une analyse particulière. En effet, au point de mes recherches, je n'ai pas trouvé trace d'intervention des institutions agricoles, ni lors des ventes des terres agricoles au Conseil Général des Ardennes, ni lors de la vente de ces terrains à l'entreprise Lafarge Couverture, prédécesseur de Monier. Par ailleurs, lors de l'enquête publique de 2002, aucune observation n'a été formulée par la Chambre d'agriculture des Ardennes quant au devenir des terres agricoles concernées. Il semble alors que l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture des Ardennes émis lors de l'enquête publique actuelle, repose sur le principe de compensation agricole (article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime issu de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014) entré en vigueur en décembre 2016 (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016). Ce qui, dans le cas de l'extension de la carrière Monier peut soulever un problème de droit car la surface agricole (deux hectares annuellement) n'est pas

Enquête E21000042/51 du 25 octobre au 23 novembre 2021

Commissaire enquêteur Bruno Prati  
Rapport d'enquête – Conclusions et avis

prélevée de manière définitive (comme défini dans l'article) puisqu'après l'extraction, elle retourne à sa fonction première. De surcroît, le non envoi de l'avis de la CDPENAF vaut absence d'observation.

Il n'en reste pas moins que quatre exploitants agricoles – Paquet (75 ha), Toury (16 ha) ; Fortier (7.5 ha) ; Lefèvre (4ha) – utilisent les prairies et pâtures concernées par l'extension de la carrière et qu'ils doivent avoir une certaine visibilité quant au devenir de leurs élevages. Il s'agit alors d'évaluer comment Monier réhabilite les terrains exploités et les destine à leur vocation agricole initiale (annexe 7).

J'ai donc pris connaissance du plan de gestion des milieux naturels de la carrière Monier établi, en février 2021, par le Regroupement des naturaliste ardennais (ReNArd). En effet, le protocole de suivi de la biodiversité définit également les modalités de réaménagement du site pendant et après l'exploitation, particulièrement, celles des prairies, réalisées après chaque phase d'extraction.

Certaines parcelles réaménagées sont fauchées régulièrement par une exploitante agricole (madame Paquet) dans le cadre d'un accord oral, en revanche, d'autres sont en déprise agricole depuis plusieurs années et sont colonisées par des ligneux (annexe 8). À ce stade les opérations de réaménagement indiqués dans l'arrêté préfectoral sont respectées – les prairies sont réhabilitées au fur et à mesure, 300 mètres de haies, replantés lors de l'hiver 2020-2021, participent à la reconstitution du bocage et trois mares ont été créées – (annexe 9), et formalisées dans un plan décennal de gestion (annexe 10) dans lequel figure la réhabilitation des portions de prairie laissées à l'abandon. Ainsi, le retour à la fonction agricole première des terrains est respecté.

Néanmoins, un compromis doit être trouvé entre la gestion extensive des prairies réhabilitées décrite dans le plan de gestion et la réalité des pratiques agricoles tant pour les conditions de fauchage que de pâturage. Monier a déjà organisé une rencontre entre le représentant de ReNArd et la principale exploitante agricole des terrains concernés, la démarche doit être poursuivie pour définir un accord concret sur l'utilisation des parcelles.

Par ailleurs, dans son mémoire, le pétitionnaire indique remettre 20 hectares en 2022 et 14 autres en 2023 à la disposition des exploitants agricoles concernés et entreprendre le déboisement des parcelles abandonnées pour qu'elles reviennent à l'état de prairies exploitables. Il rappelle aussi qu'annuellement, la surface des extraction saisonnières est limitée à deux hectares et que les autres terrains situés dans la zone d'extension resteront à la disposition des exploitants agricoles actuels.

En ce qui concerne le devenir des terrains en fin d'exploitation, ils retourneront à leur vocation agricole et seront cédés aux exploitants sous forme de contrat de location ou par la propriété (option à définir par Monier).

## Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Monnier France SAS en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye.

### Motivations

Mes motivations résultent de l'étude du dossier, de mes entretiens avec les représentants de Monier, avec les maires de Signy-L'Abbaye, Dommery, Thin-le-Moutier, Lépron-les-Vallées, avec les représentants de la Chambre d'agriculture des Ardennes et de la Direction départementale des territoires des Ardennes, de l'analyse des observations formulées et de mes propres convictions.

La pérennité de l'activité industrielle, sur le site, est directement liée à l'extension de la carrière d'argiles (sur des terrains appartenant à la société depuis l'implantation de la tuilerie) en considération de l'épuisement du gisement actuel pour des raisons géologiques et qualitatives sans qu'il puisse exister de solution alternative.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral ICPE I-4933 tant au titre de la gestion de l'établissement – conduite de l'exploitation, mesures d'atténuation et de compensation pour la flore, la faune, la préservation des zones humides, le protocole de suivi de la biodiversité – qu'à celui de la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques ont été rigoureusement appliquées depuis le début de l'exploitation.

La réhabilitation des surfaces exploitées permet un retour des terrains à leur vocation agricole initiale. Un calendrier décennal de réaménagement des prairies et de plantation des haies sécurise les exploitants agricoles concernés d'autant que la société Monier entend transformer les accords oraux d'utilisation des terres en contrat de location, voire en accès à la propriété.

Par ailleurs

- Le dossier a été établi conformément à la réglementation du code de l'environnement
- L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur
- La publicité et l'information du public ont été correctement réalisées
- Le public a pu librement consulter le dossier en mairie de Signy-L'Abbaye et sur le site internet des services de l'État, <http://www.ardennes.gouv.fr>
- Les observations de la Chambre d'agriculture des Ardennes ont été prises en compte

### Avis sur le projet

J'émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Monnier France SAS en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye.

Vrigne aux Bois, le vendredi 10 décembre 2021

Le commissaire enquêteur  
Bruno Prati



Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n°2021-560 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la société Monier**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°AEU\_08\_2020\_53\_PEO\_CAR-Monier\_Signy l'Abbaye déposée le 9 septembre 2020, comprenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction le 9 septembre 2020, par la société par actions simplifiée Monier, sise 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, Rives de Paris, ZAC François Ory à Paris (75014) pour le site exploité sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 avril 2021 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S1-FrK/JoL-n°21/256 du 28 avril 2021, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E21000042/51 du 25 mai 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Bruno PRATI, directeur développement commercial retraité ;
- Vu** la réception du dossier d'enquête publique le 27 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux est visée par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

**ARRETE**

**Annexe 1**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye (08460), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'extension d'une carrière d'argiles présentée par la société par actions simplifiée Monier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 662 043 272 00431 et dont le siège social est situé 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, Rives de Paris, ZAC François Ory à Paris (75014).

La carrière est située sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye (08460).

La superficie totale concernée par le projet d'extension de carrière est de 89 hectares dont 64 hectares exploitables, pour une capacité moyenne de 120 000 tonnes par an pendant 30 ans, avec un maximum de 150 000 tonnes par an.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 20h00 le mardi 23 novembre 2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Signy-L'Abbaye – 2 place de l'Hôtel de Ville – 08460 Signy-L'Abbaye.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Signy-L'Abbaye, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Signy-L'Abbaye ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Signy-L'Abbaye – 2 place de l'Hôtel de Ville – 08460 Signy-L'Abbaye), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – carrière Monier qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/extensioncarrieresigny2021/> (et par courriel à l'adresse suivante : [extensioncarrieresigny2021@democratie-active.fr](mailto:extensioncarrieresigny2021@democratie-active.fr)). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse. Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 23 novembre 2021 à 20h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Bruno PRATI, directeur développement retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Signy-L'Abbaye	Lundi 25 octobre 2021 de 17h00 à 19h00
	Mardi 9 novembre 2021 de 18h00 à 20h00
	Samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 11h00
	Mardi 23 novembre 2021 de 18h00 à 20h00

**Annexe 1**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 10 octobre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Signy-L'Abbaye pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Annexe 1**

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'extension d'une carrière d'argiles sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la SAS Monier, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Camille HUBERT personne responsable du projet à l'adresse suivante : Tuilerie Monier, Zone artisanale de la Fosse au Mortier à Signy-L'Abbaye (08460) (camille.hubert@bmgroupe.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

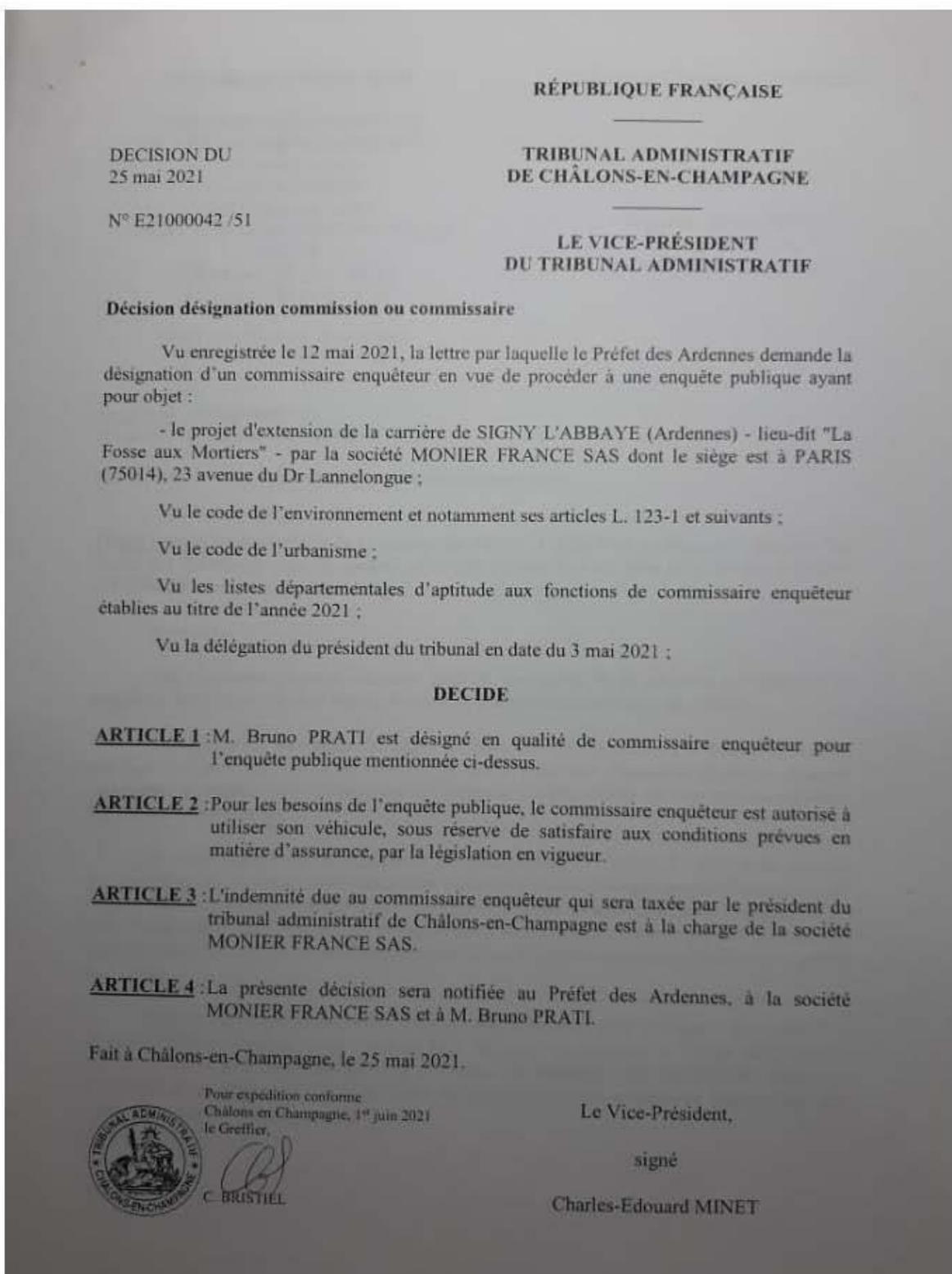
Charleville-Mézières, le 30 septembre 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

**Annexe 1**



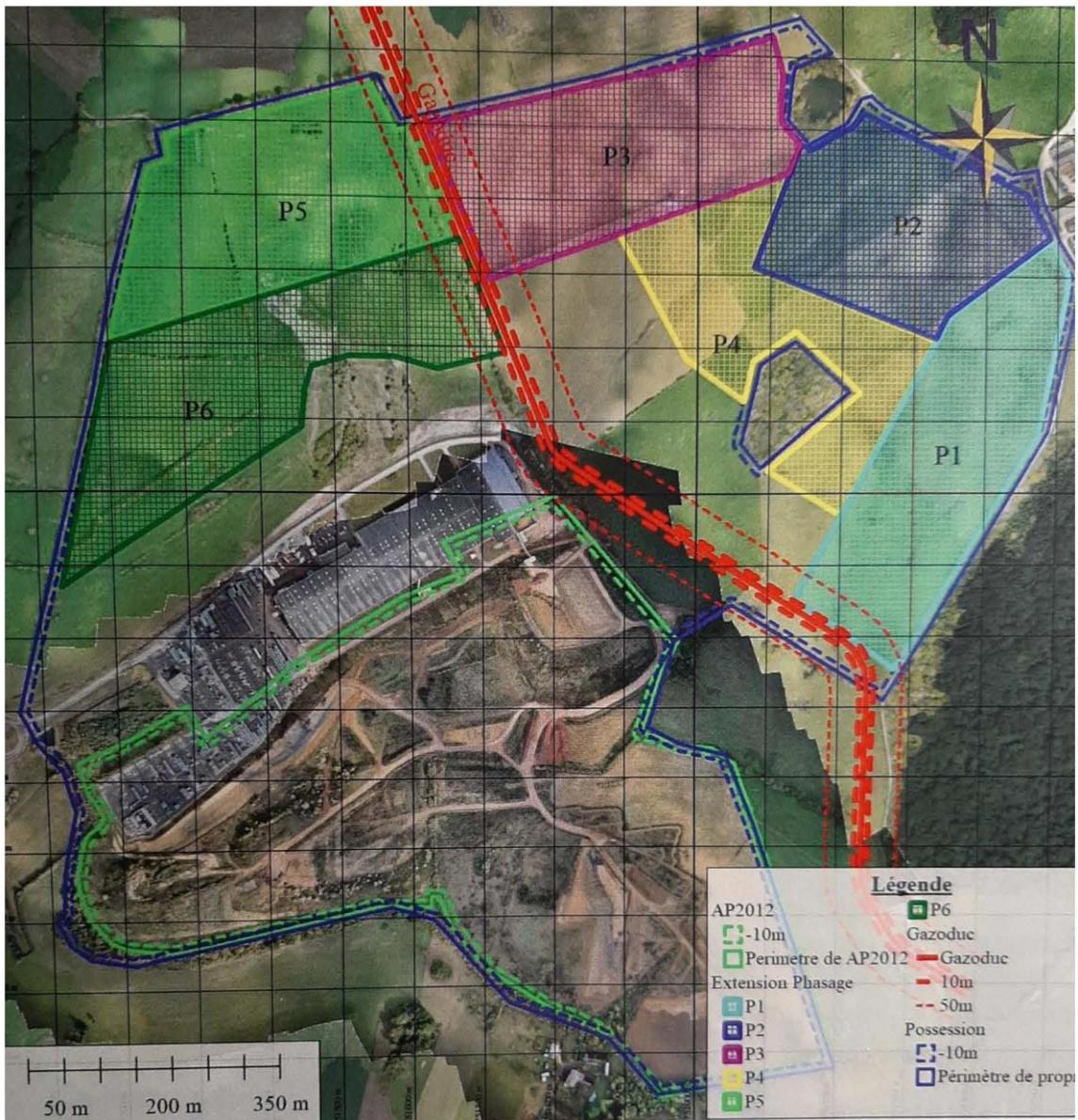
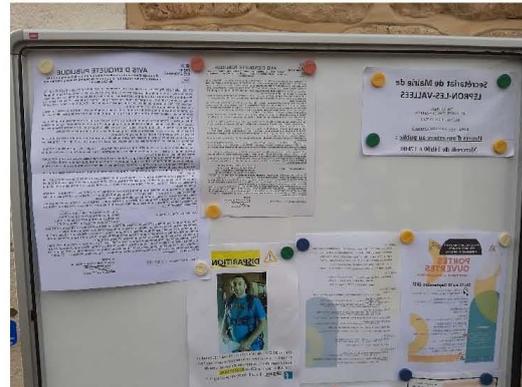


Figure 5 : Plan de phasage de l'extension de carrière

Annexe 4 : Affichages



Dommercy



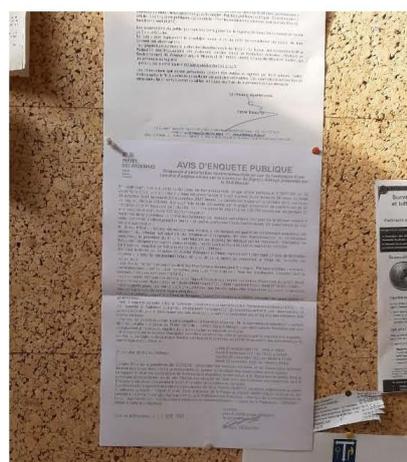
Lepron-les-vallées



Monier – départementale 2



Signy l'abbaye



Thin le Moutier

Bruno Prati  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de Signy-L'Abbaye  
08460- Signy-L'Abbaye

Monier France SAS  
Tuilerie Monier  
Zone artisanale de la Fosse au Mortier  
08460- Signy-L'Abbaye

À l'attention de madame Camille Hubert  
Responsable du projet

**Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge**

Objet : Enquête publique E21000042/51 prescrite par l'arrêté n°2021-560 de monsieur le Préfet des Ardennes sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par Monier France SAS.

Procès-verbal des observations ou propositions écrites et orales recueillies (enregistrées sur le registre de l'enquête publique, ou adressées par courrier au commissaire enquêteur ou sur le site de la Préfecture des Ardennes et annexées par lui au registre de l'enquête publique)

Madame,

En respect de l'arrêté sus-référencé, l'enquête publique s'est déroulée entre le lundi 25 octobre et le mardi 23 novembre inclus. Durant cette période de 30 jours, le dossier relatif au projet (format papier et dématérialisé) a été consultable :

- à la mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public et lors des quatre permanences que j'ai tenues les lundi 25 octobre (17-19 heures), mardi 9 novembre (18-20 heures), samedi 20 novembre (9-11 heures) et mardi 23 novembre 2021 (18-20 heures)
- sur le site internet des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr / Politique publique/ Environnement/ Les enquêtes publiques/ICPE](http://www.ardennes.gouv.fr/Politique publique/ Environnement/ Les enquêtes publiques/ICPE)

Le registre d'enquête, paraphé et ouvert le 25 octobre, a été clôturé le mardi 23 novembre 2021 par moi-même sans qu'aucune observation n'ait été formulée par écrit, ni qu'aucune visite n'ait eu lieu lors des permanences. Aucun document n'a été remis ni adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Signy-L'Abbaye.

**Annexe 5**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/extensioncarrieresigny2021/observations-enquete-publique-dematerialisee-s999.html>)

Deux observations ont été reçues par courrier à la Préfecture des Ardennes

- Le 11 octobre 2021, lettre de la Préfecture du Grand Est, Direction régionale des Affaires culturelles rappelant que l'emprise du projet fait l'objet d'une prescription d'un diagnostic archéologique (arrêté SRA2020/C394 du 25 septembre 2020) qui est un préalable à la réalisation des travaux.
- 28 octobre 2021, lettre de la Chambre d'agriculture des Ardennes émettant un avis défavorable au projet en raison de l'absence d'analyse d'impact sur l'activité agricole tant au niveau individuel que collectif et d'informations complémentaires sur l'état des lieux et les conditions d'exploitations.

Ces courriers vous ont été remis ainsi que l'avis défavorable prononcé par la CDFENAF (26 octobre 2020, qui ne semble pas vous être parvenu antérieurement) en raison de l'absence d'étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole.

Par ailleurs, j'ai pu observer que le plan de l'extension de la carrière indique que Monnier est susceptible de creuser à 20 mètres de l'étang de la fosse au Mortier. En raison de la particularité géologique de cette retenue d'eau, ne pensez-vous pas que cela puisse poser un problème de sécurité pour les intervenants (écoulement brutal de l'étang ?) ou un risque pour le système hydraulique dont l'étang fait partie ? Cette interrogation rejoint les préoccupations formulées oralement par monsieur Dosiere, maire de Signy- L'Abbaye, quant à un soudain déversement d'eau si les fouilles sont trop voisines des berges de l'étang et à une possibilité d'accident en raison de la présence du gazoduc sur le terrain concerné.

Nous vous invitons à nous faire parvenir un mémoire en réponse aux observations ci-dessus dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, soit avant le mardi 7 décembre 2021.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées

Le 24 novembre 2021

Bruno Prati  
Commissaire-enquêteur  
Camille Hubert  
Monier France SAS. Responsable du projet  
Remis en main propre le 24 novembre 2021

**Annexe 5**



Direction tuilerie de Signy l'Abbaye  
ZA La Fosse aux Mortiers  
08460 Signy l'Abbaye

à l'attention de Monsieur Bruno PRATI,  
Commissaire enquêteur,  
Mairie de Signy l'Abbaye,  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
08460 Signy l'Abbaye

Signy l'Abbaye, le 01/12/2021,

Lettre remise en main propre en deux exemplaires.

Objet : Réponse aux questions soulevées lors de l'Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la société Monier.

Monsieur,

Suite au procès verbal de synthèse établi le 24 novembre 2021 et clôturant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye, veuillez trouver ci-joint les réponses aux questions soulevées pendant l'enquête et retranscrites dans le procès verbal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas Doudoux  
Directeur d'usine



Pièce jointe : "Réponses aux questions émises lors de l'Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la société Monier"

Monier S.A.S  
Tél : +33 1 40 84 67 00 , [www.bmigroup.com/fr-fr](http://www.bmigroup.com/fr-fr)  
Adresse : 23-25 Avenue du Dr Lannelongue, 75014, Paris.  
RCS Paris 662 043 272 – Société par Actions Simplifiée au capital de 37 930 017.50€

**Réponses aux questions émises lors de l'Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la société Monier**

**Question du commissaire enquêteur, M.Prati :**

*" le plan de l'extension de la carrière indique que Monier est susceptible de creuser à 20 mètres de l'étang de la fosse au Mortier. En raison de la particularité géologique de cette retenue d'eau, ne pensez-vous pas que cela puisse poser un problème de sécurité pour les intervenants (écoulement brutal de l'étang ?) ou un risque pour le système hydraulique dont l'étang fait partie ?"*

**Réponse Monier :**

Cet étang de la Fosse au Mortiers peut être désigné en termes géologique de doline. Elle aurait selon les propriétaires du terrain une profondeur de 8 mètres et un diamètre d'environ 85 mètres. Il est donc important de ne pas la déstabiliser.

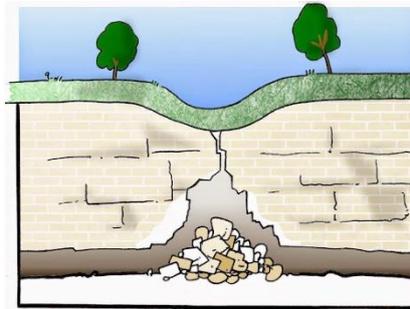


Figure 1 : Illustration de la structure d'une doline

Pour commencer, comme au bord de chaque limite de la carrière, nous laissons une bande de 10 mètres qui ne sera pas exploitée au bord de la haie. Dans ce cas particulier, nous laisserons une bande de 15 mètres depuis le bord de notre propriété. Ces 15 mètres s'ajoutent au terrain situé en bordure de l'étang où sont implantés les arbres, ce qui représente en réalité une distance totale d'environ 30 mètres entre l'étang et les bord de l'extraction. Cette bande de 30 mètres aura 2 effets positifs pour la sécurité de l'extraction et du système hydraulique :

- La largeur de matériaux laissée intacte entre les deux éléments servira de barrage naturel
- L'argile est un matériau très imperméable ce qui permettra d'éviter les fissures entre l'étang et l'extraction

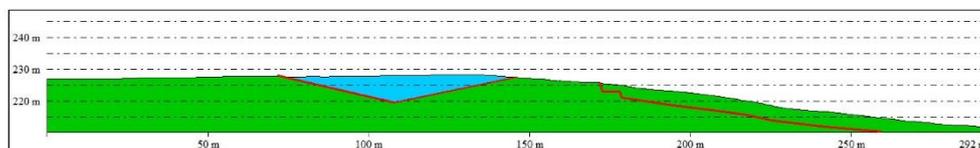


Figure 2 : coupe topographique à l'échelle 1:1 de la zone de l'étang et de l'extraction (représentée ici par deux gradins de 2,5 mètres).

26/11/2021

Annexe 6

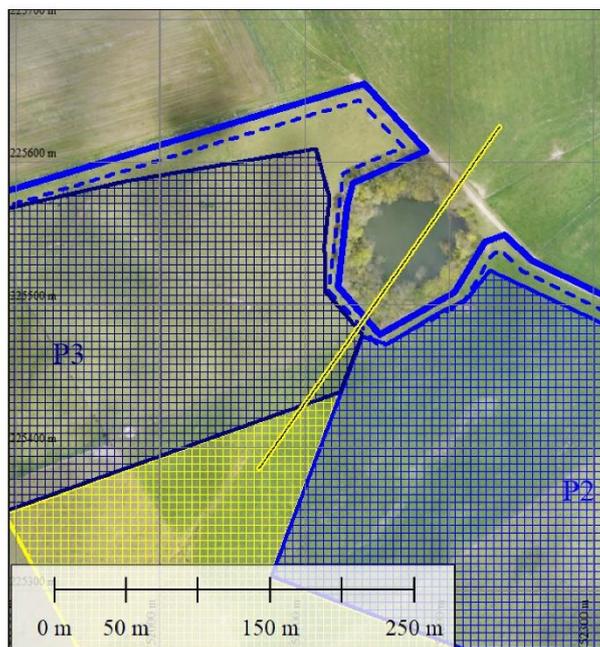


Figure 3 : Localisation de la coupe représentée en figure 2

**Questions de M. le Maire de Signy l'Abbaye, M.Dosière :**

*" Sa première interrogation est le problème de l'étang de la Fosse au Mortier, il s'inquiète d'un brutal écoulement d'eau si les fouilles sont trop voisines des berges. Le gazoduc est sa seconde interrogation, prendrez-vous d'autres précautions que celles formulées dans votre demande ?"*

**Réponse Monier :**

Première partie de la question sur la fosse aux mortiers : voir première question de M.Prati.  
Question sur le gazoduc : Voici les différentes précautions qui ont été et seront prises pour écarter le risque d'accident avec le gazoduc :

- demande de DICT (effectuées lors du dépôt de dossier)
- bornage par GRTgaz lors des interventions (fouilles archéologiques, travaux de création de piste au-dessus du gazoduc, démarrage des extractions).
- Création d'une piste renforcée, selon les exigences de GRTgaz pour le passage des engins au-dessus de la conduite.
- Création de merlons de chaque côté de la conduite, à 10 mètres lors du bornage de GRTgaz. Ces merlons seront entretenus au fil des années pour être toujours visibles.
- Pas d'extraction dans la zone des 10 mètres de part et d'autre de la conduite, et extractions à profondeur limitée (2,5 mètres) dans les 50 mètres suivants.
- Deux relevés topographiques seront effectués chaque année et permettront de surveiller la bonne intégrité de la zone d'implantation du gazoduc.

**Question du commissaire enquêteur, M.Prati :** *Réponse aux l'avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture*

**Réponse Monier :**

Avant l'exploitation par Monier de la carrière actuelle, il y avait 45 ha disponibles, ainsi que les 81 ha de la partie extension. Ces terrains étaient et sont utilisés en pâturage et prairie de fauche.

Sur la carrière actuelle, les terrains sont déjà en partie entretenus par Mme. et M. Paquet, exploitants de la ferme de la Fosse aux Mortiers qui fauchent tous les ans avec notre accord les zones non concernées par l'extraction d'argile. Cela permet d'entretenir les parcelles et d'éviter l'apparition de friches qui seraient inexploitable par la suite.

Sur cette carrière, aujourd'hui tout a été exploité et réaménagé. 34 hectares de parcelles pourront ainsi être remis en fauche et en pâturage. Les hectares ne pouvant pas être de nouveau exploités sont les zones de stockage que nous conservons (zone bleue sur la figure 4), ainsi que les zones de talus près de l'usine. Sur les 34 hectares environ 20 ha seront remis à disposition dès 2022 (zone verte sur la figure 4); le reste à partir de 2023, car les terrains ont été réaménagés en 2021 (zone orange sur la figure 4). Mme et M. Paquet et les autres exploitants des terrains de l'extension seront bénéficiaires de la remise en exploitation agricole de ces terrains. Il existe également dans la zone orange des zones boisées qui n'existaient pas avant l'ouverture de la carrière. Ces zones qui représentent un peu moins d'un hectare seront déboisées et entretenues pour redevenir des prairies. Ces opérations seront encadrées par un plan de gestion mis en place en collaboration avec l'association ReNArd.

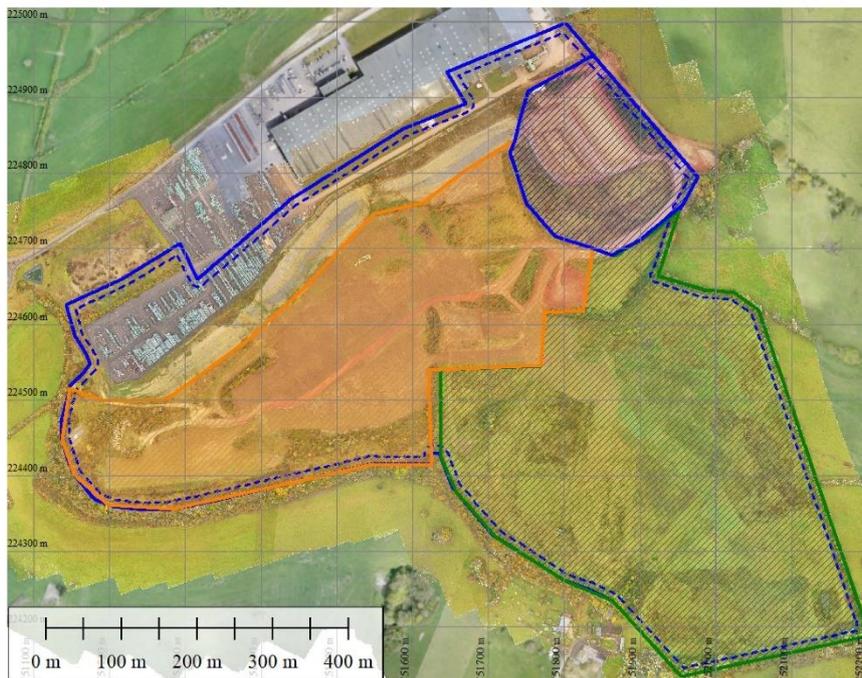


Figure 4 : Photographie aérienne de la carrière actuelle (10/2021) avec zones réaménagées.

26/11/2021

Annexe 6

Sur l'extension de carrière les zones resteront à la disposition des agriculteurs anciens propriétaires des terrains en fonction du phasage et de l'avancée des extractions.

La surface agricole exploitable par la carrière est de 64 ha, car on soustrait au périmètre la bande des 10 mètres non exploités en limite de propriété, ainsi que la bande le long de la conduite de gaz.

Les extractions saisonnières consistent à partir du mois d'avril et **sur une zone d'environ 2 ha** à retirer la terre végétale qui est conservée en tas ou merlons, puis à extraire l'argile recherchée (non marneuse, partie supérieure de la couche d'argile totale). Ensuite, les stériles sont remis à la place de l'argile extraite, le terrain est nivelé, puis la terre végétale est remise en couche homogène à la fin de l'extraction (vers septembre - octobre). Ainsi, le sol garde une composition similaire à celle avant l'extraction : couche d'argile et terre végétale identique. L'argile extraite est stockée puis utilisée au cours de l'année suivante. Un autre extraction recommence alors sur une zone adjacente au mois d'avril suivant.

De cette manière, la prairie commence à repousser au printemps suivant les extractions, et peut être utilisée rapidement pour la fauche ou le pâturage.

Les clôtures et délimitations existantes restent au maximum en place sur les terrains non concernés par les extractions pour maintenir l'accès aux exploitants agricoles pour la fauche ou le pâturage. Elles seront recrées après les extractions sur les terrains dont l'accès sera possible d'un point de vue logistique et sécurité (pistes ...).

Une étude va être menée et rapportée auprès des services concernés pour répondre plus en détail à ces questions ainsi qu'à l'article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime.

Une question est également venue de la part de différents interlocuteurs (mairie, chambre d'agriculture), il s'agit de savoir ce que vont devenir les terrains que l'on a terminé d'exploiter (carrière actuelle), seront ils cédés aux exploitants, gérés à l'aide d'un bail ...

L'exploitation agricole sera possible soit sous forme de contrat de location soit par la propriété. Pour l'instant cette question n'est pas tranchée, mais les terrains seront accessibles comme précisé précédemment dans les conditions de sécurité nécessaires pour éviter tout risque de co-activité.

**Lettre de la DRAC reçue à la Préfecture le 11 octobre 2021 : *La DRAC nous rappelle que l'emprise du projet fait l'objet d'une prescription d'un diagnostic archéologique (arrêté SRA2020/C394 du 25 septembre 2020) qui est un préalable à la réalisation des travaux.***

**Réponse Monier :** La phase 1 de l'extension de carrière, qui correspond aux 5 premières années d'exploitation a déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique. L'arrêté de prescription encadrant ces fouilles est le suivant : SRA2020/C029 du 22 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°SRA2019/C354 du 25 juillet 2019. Le diagnostic a été réalisé du 11 au 27 mai 2020, et le rapport a été rendu par la cellule archéologique du Conseil Départemental des Ardennes en août 2020.

Nous contacterons la DRAC 3 ans avant la fin d'exploitation de cette première phase pour organiser le diagnostic sur le reste de périmètre de l'extension, afin de tout réaliser en une seule fois.

26/11/2021

Annexe 6

**Réhabilitation des terrains exploités**





Situation existante (annexe 8)

Source : Plan de gestion des milieux naturels de la carrière Monier établi, en février 2021, par le Regroupement des naturaliste ardennais (ReNard), p.4

## Annexe 9

### 2. Liste des travaux unitaires

Travaux uniques	Opérations
TU 1	Réaménagement des prairies après extraction d'argile
TU 2	Création des mares
TU 3	Plantation de haies
TU 4	Réhabilitation de certaines portions de prairies laissées à l'abandon

### 3. Liste des travaux d'entretien courant

Travaux d'entretien	Opérations
TE 1	Gestion extensive des prairies
TE 2	Entretien des mares : Débroussaillage des rives
TE 3	Entretien des mares : Curage
TE 4	Entretien des haies
TE 5	Gestion de la Renoué du Japon

### 4. Suivi écologique

Suivis écologiques	Opérations
SE 1	Suivi de l'évolution des prairies
SE 2	Suivi de l'évolution des haies
SE 3	Suivi de l'évolution des mares

## Annexe 9

Source : Plan de gestion des milieux naturels de la carrière Monier établi, en février 2021, par le Regroupement des naturalistes ardennais (ReNArd), p.14

## Annexe 10

### 7. Calendrier décennal des opérations

N° d'opération/Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TU1 Réaménagement des prairies après extraction d'argile	Après chaque phase d'exploitation									
TU2 Création des mares (ajustement des aménagements)	X									
TU3 Plantation de haie	Octobre à mars	Octobre à mars	Octobre à mars							
TU4 réhabilitations de certaines portions de prairies laissées à l'abandon		Septembre à mars	Septembre à mars							
TE 1 Gestion extensives des prairies	Action annuelle									

RÉGROUPEMENT DES NATURALISTES ARDENNAIS – FEVRIER 2021

PAGE 15

Source : Plan de gestion des milieux naturels de la carrière Monier établi, en février 2021, par le Regroupement des naturaliste ardennais (ReNArd), p.15.

**Annexe 10**